

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT NOTARIAL, IMMOBILIER ET DU PATRIMOINE
DROIT PATRIMONIAL NOTARIAL
LUNDI 14 DECEMBRE 2015
9 H – 12 H

L'usage du Code civil et de la calculatrice fournie par l'administration est autorisé.

Traitez le cas pratique suivant en justifiant vos solutions en droit :

Laurène Blanche-Solis, épouse d'Alexandre Solis, décède le 29 août 2015 dans un accident de la route. Les époux s'étaient mariés le 18 septembre 1982, et avaient fait précéder leur union d'un contrat de mariage. La convention matrimoniale stipulait : « *Les futurs époux choisissent pour régime matrimonial la communauté de meubles et acquêts. En outre, au cas de dissolution de l'union par le décès de l'un des époux, le survivant prélèvera, sans devoir une quelconque indemnité, la pleine propriété de l'ensemble des actions de la société Bulmex (...)* ». Laurène et Alexandre ont eu deux enfants, Antoine et Jacques. Jacques est lui-même père de deux filles, Alice et Amélie. Laurène laisse encore à sa survivance sa sœur, Lucie.

Laurène et Alexandre possédaient de nombreux biens.

Au jour du mariage, Laurène était propriétaire de 1000 actions de la société Bulmex. Ces actions ont, au jour de son décès, une valeur de 220 000 €. De son côté, Alexandre avait acquis un tableau, en 1979. Au jour du décès de Laurène, le tableau a une valeur de 80 000 €. Durant le mariage, les époux avaient acheté une villa à Toulouse, à l'aide d'un emprunt entièrement remboursé. La villa a, au jour du décès de Laurène, une valeur de 450 000 €. En 1989, Laurène avait hérité d'un appartement situé à Nantes, d'une valeur de 210 000 € au jour de son décès. Enfin, Alexandre vous indique qu'au jour du décès de son épouse, les époux détiennent encore divers meubles et liquidités d'une valeur de 50 000 €.

Aucun passif relevant de la communauté ne reste à acquitter.

De son vivant, Laurène avait réalisé plusieurs donations authentiques, valables en la forme.

En 2003, elle avait donné à Antoine une maison située à Dax, qui lui appartenait en propre (valeur : 250 000 €). L'acte stipule que le rapport sera dû de la valeur du bien au jour de la donation. Au jour du décès, la maison a une valeur de 290 000 €. Au partage, sa valeur est de 315 000 €.

En 2007, Laurène avait donné à sa sœur Lucie un terrain lui appartenant en propre (valeur : 140 000 €), situé au 2, clos des lilas, à Agen. Au jour du décès, le terrain est évalué à 150 000 €. Au partage, il vaut 155 000 €.

Suite au décès, les ayants-droit de Laurène viennent vous demander conseil.

En notaire consciencieux, vous consultez le fichier central des dernières volontés, et vous trouvez deux testaments authentiques, valables en la forme.

Le premier est daté du 16 avril 2002. Par ce testament, Laurène lègue à son fils Jacques le terrain situé au 2, clos des lilas, à Agen.

Le second est daté du 14 octobre 2014 et il annonce révoquer tous les testaments antérieurs. Par ce testament, Laurène institue Grégoire Longchamp, avec lequel elle entretenait une liaison depuis deux ans, légataire universel.

Les frais de succession s'élèvent à 10 000 €, au décès comme au partage.

Effondré par la lecture du dernier testament, Alexandre renonce à la succession de son épouse dans les formes requises.

Antoine et Jacques vous demandent d'opérer le règlement de la communauté et de la succession (sans procéder aux attributions).

N.B : les biens n'ont pas changé de valeur entre le jour du décès de Laurène et le jour du partage, sauf précision particulière dans l'énoncé.